



**PRÉFECTURE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°2024-063

PUBLIÉ LE 8 MARS 2024

Sommaire

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Somme (DDETS Somme) /

80-2024-02-28-00006 - Décision d'agrément ESUS pour Association 2ème Chance (1 page) Page 3

Direction Départementale des Territoires et de la Mer /

80-2024-03-08-00001 - Arrêté autorisant une battue administrative du renard sur le secteur de Roye (3 pages) Page 5

Préfecture de la Somme - Direction de la Citoyenneté et de la Légalité / Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

80-2024-02-26-00006 - 2024 02 26 Ault - AP remplacement régisseur titulaire (2 pages) Page 9

Préfecture de la Somme - SCPI - BEUP /

80-2024-02-26-00007 - Arrêté préfectoral du 26 février 2024 portant composition de la commission départementale de la nature des paysages et des sites de la Somme, formation des sites et paysages (5 pages) Page 12

80-2024-02-26-00008 - Arrêté préfectoral du 26 février 2024 portant modification de la composition de la commission départementale de la nature des paysages et des sites de la Somme, formation de la faune sauvage captive (4 pages) Page 18

80-2024-02-26-00009 - Arrêté préfectoral du 26 février 2024 portant renouvellement de la composition de la commission départementale de la nature des paysages et des sites de la Somme, formation nature (4 pages) Page 23

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités de la Somme (DDETS Somme)

80-2024-02-28-00006

Décision d'agrément ESUS pour Association
2ème Chance

DÉCISION

Agrément «Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » (ESUS)

N° UD80 ESUS 2024 001 R 521 103 200

Vu la loi n°2014-856 du 31/07/2014 relative à l'économie sociale et solidaire, notamment ses articles 1er, 2 et 11 ;

Vu le décret n°2015-719 du 23/06/2015 relatif à l'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale », régi par l'article L. 3332-17-1 du Code du Travail ;

Vu le décret n°2015-832 du 07/07/2015 pris pour l'application de la loi du 31/07/2014 sur l'économie sociale et solidaire et relatif aux associations ;

Vu l'arrêté du 05/08/2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » ;

Vu l'instruction du 20/09/2016 du Ministère de l'Économie et des finances et du Ministère du Travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social ;

Vu les articles L.3332-17-1, R. 3332-21-1 à R. 3332-21-5 du Code du Travail ;

Vu l'article L. 265-1 du Code l'Action Sociale ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément du 20/02/2024, présentée par Madame Janine MOUKAH, en qualité de Présidente de l'**Association 2ème Chance**, dont le siège social est situé : 213 Boulevard Voltaire ABBEVILLE (80100) ;

Considérant que le dossier, objet de la demande, répond aux dispositions de l'article L. 3332-17-1 du Code du Travail et du Décret n°2015-719 du 23/06/2015 et de l'arrêté du 05/08/2015 précités ;

DÉCIDE

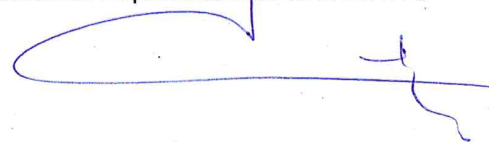
Article 1 : l'**Association 2ème Chance**, dont le siège social est situé : 213 Boulevard Voltaire ABBEVILLE (80100) – Identifiant SIREN : 521 103 200 – Code APE : 94.99Z est agréée en qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale en application de l'article L. 3332-17-1 du Code du Travail.

Article 2 : Cet agrément est accordé pour une durée de 5 ans à compter du 28/02/2024.

Article 3 : La Directrice de l'Unité Départementale de la Somme de la DREETS Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme.

Amiens, le 28 février 2024

Pour le DREETS,
Et par délégation,
La Directrice Départementale de la DDETS



Lætitia CRETON

Direction Départementale des Territoires et de
la Mer

80-2024-03-08-00001

Arrêté autorisant une battue administrative du
renard sur le secteur de Roye

ARRÊTÉ

Autorisant une battue administrative du renard sur le secteur de Roye

LE PRÉFET DE LA SOMME CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-21 ;
- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 427-1 et L 427-6 ;
- Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et départements ;
- Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Rollon MOUCHEL-BLAISOT, préfet de la Somme ;
- Vu le décret du 3 janvier 2024 portant nomination de M. Victor JOZON, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Somme ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2024 portant délégation de signature à M. Victor JOZON, directeur de cabinet du préfet de la Somme ;
- Vu la demande des lieutenants de louveterie de la Somme reçue le 29 février 2024 ;
- Vu l'avis favorable de la fédération des chasseurs de la Somme du 1^{er} mars 2024 ;
- Vu les demandes des maires des communes de Armancourt, Beuvraignes, Bouchoir, Balâtre, Biarre, Billancourt, Carrépuis, Champien, La Chavatte, Crémery, Cressy-Omencourt, Damery, Dancourt-Popincourt, Echelle-Saint-l'Aurin, Ercheu, Etalon, Folies, Fonches-Fonchette, Fouquescourt, Fransart, Fresnoy-lès-Roye, Goyencourt, Gruny, Hattencourt, Laucourt, Liancourt-Fosse, Marché-Allouarde, Parvillers-Le-Quesnoy, Rethonvillers, Rouvroy-en-Santerre, Roye, Saint-Mard, Tilloloy, Villers-lès-Roye, datées du mois de novembre 2023 et février 2024 ;
- Vu le bilan des déclarations de dégâts de renard depuis juillet 2023 sur les communes de Armancourt, Beuvraignes, Biarre, Billancourt, Carrépuis, Crémery, Damery, Dancourt-Popincourt, Echelle-Saint-l'Aurin, Ercheu, Fonches-Fonchette, Fresnoy-lès-Roye, Goyencourt, Gruny, Laucourt, Liancourt-Fosse, Marché-Allouarde, Parvillers-Le-Quesnoy, Rethonvillers, Roye, Tilloloy ;
- Considérant que le montant des préjudices dus au renard sur les élevages avicoles des administrés sur ce secteur depuis juillet 2023 s'élève à 8 036 € ;
- Considérant la nécessité d'opérer une régulation du renard compte tenu du montant important des préjudices enregistré sur ce secteur ;
- Considérant la nécessité de prévenir les dommages importants aux activités de l'élevage avicole sur ce secteur ;
- Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1er. – Une battue administrative en vue de réguler les populations de renards est organisée du 10 au 24 mars 2024, sous le contrôle et la responsabilité technique du lieutenant de louveterie de la circonscription n°6, Monsieur Dominique BODDAERT.

Cette battue s'opérera sur les communes de Armancourt, Beuvraignes, Bouchoir, Balâtre, Biarre, Billancourt, Carrépuis, Champien, La Chavatte, Crémercy, Cressy-Omencourt, Damery, Dancourt-Popincourt, Echelle-Saint-l'Aurin, Ercheu, Folies, Fouquescourt, Fransart, Fresnoy-lès-Roye, Goyencourt, Gruny, Laucourt, Liancourt-Fosse, Marché-Allouarde, Parvillers-Le-Quesnoy, Rethonvillers, Rouvroy-en-Santerre, Roye, Saint-Mard, Tilloloy, Villers-lès-Roye, à l'exclusion des terrains bâtis, cours et jardins attenants à des habitations.

Article 2. – Monsieur Dominique BODDAERT pourra se faire représenter ou accompagner par tout autre lieutenant de louveterie de son choix. En tout état de cause, si la régulation est menée par plusieurs lieutenants de louveterie sur une même journée, le territoire d'intervention sera réparti entre eux.

Article 3. – L'utilisation d'un véhicule automobile est autorisée sous réserve qu'une seule arme chargée y soit embarquée.

Les prélèvements sont effectués au fusil ou à la carabine par le lieutenant de louveterie qui peut être accompagné pour l'éclairage et la conduite du véhicule. Les personnes qui participent aux opérations sont placées sous la responsabilité du lieutenant de louveterie.

Seul le lieutenant de louveterie est habilité au tir.

L'emploi sur l'arme à feu d'un dispositif silencieux ainsi que l'utilisation de sources lumineuses sont autorisés.

Article 4. – Les animaux abattus devront être enterrés sur place.

Article 5. – Le véhicule est identifié de chaque côté par un magnétique des lieutenants de louveterie.

Article 6. – Un compte-rendu des opérations est établi par le lieutenant de louveterie requis, et adressé à la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme à l'issue de l'intervention, ainsi qu'au directeur de cabinet du préfet de la Somme.

Article 7. – Avant de procéder à toute opération de régulation, chaque lieutenant de louveterie en informe préalablement :

- le commandant du groupement de gendarmerie ou le directeur interdépartemental de la police nationale,
- le chef du service départemental de l'OFB,
- la DDTM (uniquement en cas de sortie collective).

Article 8. – La présente décision est susceptible de faire l’objet d’un recours contentieux devant le tribunal administratif d’Amiens – 14, rue Lemerchier – 80011 Amiens cedex 1 – dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Somme. Le tribunal administratif peut également être saisi, dans le même délai, par l’intermédiaire de l’application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 9. – La directrice départementale des territoires et de la mer, , le sous-préfet de Montdidier, le chef du service départemental de l’office français de la biodiversité, et tous les agents chargés de la police de la chasse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le **08 MARS 2024**

Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,



Victor JOZON

Préfecture de la Somme - Direction de la
Citoyenneté et de la Légalité

80-2024-02-26-00006

2024 02 26 Ault - AP remplacement régisseur
titulaire



ARRÊTÉ

portant nomination d'un régisseur d'État titulaire et de deux régisseurs d'État suppléants de police municipale de la commune d'Ault

**LE PRÉFET DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

Vu le code de la route et notamment son article R. 130-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2212-5 ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 modifié portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avance des organismes publics ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant Monsieur Rollon MOUCHEL-BLAISOT préfet de la Somme à compter du 24 juillet 2023 ;

Vu le décret du 21 juillet 2023 nommant Monsieur Emmanuel MOULARD, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté interministériel du 17 juin 2005 fixant les conditions du remboursement par l'État des indemnités de responsabilités versées par les communes et groupements de communes aux régisseurs des régies de recettes au nom et pour le compte de l'État ;

Vu l'arrêté interministériel du 13 février 2013 modifié habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 2009 portant création d'une régie de recettes de police municipale de la commune d'Ault ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2011 portant nomination de Monsieur Daniel CHRISTOPHE en tant que régisseur titulaire et de Monsieur Frédéric DANZEL en tant que régisseur suppléant ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2023 portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel MOULARD, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu la lettre du 4 janvier 2024 par laquelle le maire d'Ault sollicite le remplacement du régisseur titulaire **et des régisseurs suppléants** auprès de la régie de recettes de police municipale de sa commune ;

Vu l'avis conforme de la directrice départementale des finances publiques de la Somme en date du 31 janvier 2024 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 23 mars 2011, portant nomination de Monsieur Daniel CHRISTOPHE en tant que régisseur titulaire et de Monsieur Frédéric DANZEL **en tant que régisseur suppléant**, est abrogé.

Article 2 : Monsieur Nicolas POIRET est nommé régisseur titulaire pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L. 2212-5 du code général des collectivités territoriales et le produit des consignations prévues par l'article L. 121-4 du code de la route, en remplacement de Monsieur Daniel CHRISTOPHE.

Article 3 : Messieurs Frédéric DANZEL et Pascal VAIN sont nommés régisseurs suppléants.

Article 4 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité annuelle selon la réglementation en vigueur prévue par arrêté du 28 mai 1993 modifié.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Somme, la directrice départementale des finances publiques de la Somme et le maire de la commune d'Ault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 26 FEV. 2024

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Emmanuel MOULARD

Préfecture de la Somme - SCPI - BEUP

80-2024-02-26-00007

Arrêté préfectoral du 26 février 2024 portant composition de la commission départementale de la nature des paysages et des sites de la Somme, formation des sites et paysages

ARRÊTÉ

**portant composition de la commission départementale de la nature des paysages
et des sites de la Somme, formation des sites et paysages**

**LE PRÉFET DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Rollon MOUCHEËL-BLAISOT préfet de la Somme à compter du 24 juillet 2023 ;

VU l'arrêté cadre préfectoral du 4 octobre 2018, modifié le 8 juin 2021 fixant la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de la Somme ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018, modifié le 21 mars 2019, le 3 juin 2019, le 27 janvier 2020, le 26 novembre 2020, le 8 juin 2021, le 3 août 2021, le 11 octobre 2021 et le 29 septembre 2023 fixant la composition de la formation spécialisée dite « des sites et paysages » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de la Somme ;

VU la demande de la présidente de la fédération Stop Éoliennes Hauts-de-France au préfet de la Somme en vue d'intégrer la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de la Somme dans la formation spécialisée dite « des sites et paysages » ;

Considérant qu'il convient de modifier la composition de la formation sites et paysages, formation spécialisée de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de la Somme ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1^{er}:

La commission départementale de la nature, des paysages et des sites de la Somme, réunie en formation spécialisée dite « des sites et paysages » exerce les compétences dévolues à la commission au titre des 1^o, 2^o et 3^o du II de l'article R. 341-16.

Au titre de la préservation des sites et des paysages, du cadre de vie et de la gestion équilibrée de l'espace, la commission, notamment dans les cas et selon les modalités prévues par les dispositions législatives ou réglementaires :

- prend l'initiative des inscriptions et des classements de site, émet un avis sur les projets relatifs à ces classements et inscriptions ainsi qu'aux travaux en site classé ;
- veille à l'évolution des paysages et peut être consultée sur les projets de travaux les affectant ;
- émet un avis sur les questions dont elle est saisie au titre du code de l'urbanisme.

Elle est présidée par le préfet ou son représentant et se compose comme suit :

Premier collège

représentants de l'Etat

- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France (deux représentants) ;
- la directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme ou son représentant ;
- le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Somme ou son représentant.

Deuxième collège

représentants du conseil départemental :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Monsieur Franck BEAUVARLET conseiller départemental du canton d'Albert	Monsieur Pascal BOHIN conseiller départemental du canton d'Ailly-sur-Noye
Madame Dolorès ESTEBAN conseillère départementale du canton d'Amiens 1	Madame Esra ERCAN conseillère départementale du canton d'Amiens 3

représentants des maires du département :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Monsieur Claude DEFLESSELLE maire de Coisy	Monsieur Jean-Claude PRADEILHES maire de Davenescourt
Monsieur Jean-Jacques STOTER vice-président de la communauté de communes Somme Sud-Ouest ¹	Madame Sonia DOUAY vice-présidente de la communauté de communes Avre Luce Noye ¹

¹en qualité de représentants élus d'établissement public de coopération intercommunale intervenant en matière d'urbanisme ou d'aménagement du territoire.

Troisième collège

personnalités compétentes en matière de protection des sites, du cadre de vie ou des sciences de la nature

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Monsieur Jean-Christophe HAUGUEL responsable de l'antenne Picardie du centre régional de phytosociologie	Monsieur Rémi FRANÇOIS représentant l'antenne Picardie du centre régional de phytosociologie
Monsieur Grégory VILLAIN directeur du conseil d'architecture d'urbanisme et d'environnement de la Somme	Madame Chloé BONDER représentant le conseil d'architecture d'urbanisme et d'environnement de la Somme

représentants d'une association agréée de protection de l'environnement

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
Monsieur Patrick THIÉRY président de l'association Picardie Nature	Monsieur Jean-Pierre TÊTU association Picardie Nature

représentants d'une organisation professionnelle agricole

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
Monsieur Antoine BERTHE représentant la chambre d'agriculture de la Somme	Madame Marie-Françoise LEPERS représentant la chambre d'agriculture de la Somme

Quatrième collège

- quatre personnalités compétentes en matière d'aménagement et d'urbanisme, de paysage, d'architecture et d'environnement et leurs suppléants

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Monsieur Jean-Marc HOEBLICH géographe	Madame Lauriane LÉTOCART géographe
Monsieur Philippe KADECKA architecte	Madame Marie DE NERVO architecte
Madame Gaëlle PICARD architecte	Monsieur Régis THEVENET architecte
Monsieur Michel DE METZ délégué départemental de l'association "Vieilles Maisons Françaises"	Monsieur Patrice LÉOPOLD représentant l'association "Vieilles Maisons Françaises"

Lorsque la formation « sites et paysages » est consultée, conformément aux dispositions du décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement et des articles R. 181-39 et R. 341-20 du code de l'environnement, sur une demande d'autorisation environnementale concernant les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, le quatrième collège se compose comme suit :

- **quatre personnalités** compétentes en matière d'aménagement et d'urbanisme, de paysage, d'architecture et d'environnement et leurs suppléants ;
- **un représentant** des exploitants de ce type d'installations est invité à siéger à la séance au cours de laquelle la demande d'autorisation de cette exploitation est examinée.

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
Monsieur Jean-Marc HOEBLICH géographe	Madame Lauriane LÉTOCART géographe
Monsieur Philippe KADECKA architecte	Madame Marie DE NERVO architecte
Monsieur Michel DE METZ délégué départemental de l'association "Vieilles Maisons Françaises"	Monsieur Patrice LÉOPOLD représentant l'association "Vieilles Maisons Françaises"
Madame Bénédicte LECLERC DE HAUTECLOCQUE COSTE présidente de la fédération Stop Éoliennes Hauts-de-France	Monsieur Laurent BALAINE administrateur de la fédération Stop Éoliennes Hauts-de-France
Monsieur Rémi BLANCHET représentant France Energie Eolienne (FEE)	Monsieur Benjamin COMPAGNON Représentant le syndicat des énergies renouvelables (SER)

Article 2 - Durée du mandat :

Les membres de la commission autres que les représentants des administrations publiques sont désignés pour une durée de trois ans.

Les personnalités qui font partie de la commission en raison de leurs fonctions, cessent de plein droit d'en être membres à dater du jour où elles n'exercent plus les fonctions qui ont motivé leur désignation.

Article 3 - Fonctionnement de la commission :

Le président peut appeler à participer aux travaux de celle-ci, à titre consultatif, toute personne qui lui paraît en mesure d'apporter un concours utile.

Lorsque la commission est appelée à émettre un avis sur une affaire individuelle, la personne intéressée est invitée à formuler ses observations. La commission délibère en son absence.

Le quorum est atteint lorsque la moitié des membres de la commission est présente ou a donné mandat. Si le quorum n'est pas atteint, la commission délibère valablement sans condition de quorum après nouvelle convocation le précisant.

Le vote a lieu à main levée ou à bulletin secret de droit lorsque trois des membres de la commission présents ou représentés le demandent.

Les rapports sont présentés par les chefs de service intéressés ou leurs représentants.

Les services de l'État, les maires de communes et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale intéressés par une décision soumise pour avis à la commission ou à l'une de ses formations spécialisées et qui n'y sont ni présents ni représentés sont entendus à leur demande.

Le secrétariat est assuré par la préfecture de la Somme.

Article 4 - Délai et voie de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier CS 81114 - 80011 AMIENS Cedex 01 ou par le biais de l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Article 5 - Abrogation :

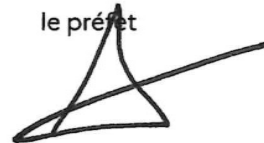
L'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 modifié susvisé est abrogé.

Article 6 - Exécution :

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté relatif à la composition de la formation « sites et paysages », formation spécialisée de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de la Somme, qui sera notifié aux membres de la commission et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 26 FEV. 2024

le préfet

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, somewhat abstract shape that resembles a triangle with a horizontal line extending from its right side.

Rollon MOUCHEL-BLAISOT

Préfecture de la Somme - SCPI - BEUP

80-2024-02-26-00008

Arrêté préfectoral du 26 février 2024 portant
modification de la composition de la
commission départementale de la nature des
paysages et des sites de la Somme, formation de
la faune sauvage captive



**PRÉFET
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Service de coordination des politiques interministérielles
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique**

ARRÊTÉ

**portant composition de la commission départementale de la nature des paysages
et des sites de la Somme, formation de la faune sauvage captive
Modification**

**LE PRÉFET DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Rollon MOUCHEL-BLAISOT, préfet de la Somme ;

VU le décret du 21 juillet 2023 portant nomination de M. Emmanuel MOULARD, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

VU l'arrêté cadre préfectoral du 4 octobre 2018 modifié fixant la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de la Somme ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2023 renouvelant la composition de la formation spécialisée dite de la faune sauvage captive de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de la Somme ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2024 portant délégation de signature à M. Emmanuel MOULARD, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

VU les désignations faites par les collectivités, services et organismes concernés ;

Considérant qu'il convient de modifier la composition de la formation de la faune sauvage captive, formation spécialisée de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de la Somme ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Objet et composition

La commission départementale de la nature, des paysages et des sites de la Somme, réunie en formation spécialisée dite de la faune sauvage captive exerce les compétences dévolues à la commission au titre du I de l'article R. 341-16 du code de l'environnement qui concernent la faune sauvage captive.

Elle est chargée d'émettre un avis, dans les cas et selon les modalités prévues par les dispositions législatives ou réglementaires, sur les projets d'actes réglementaires et individuels portant sur la faune sauvage captive. Elle est présidée par le préfet ou son représentant et se compose comme suit :

Premier collègue

représentants de l'État

- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France ou son représentant ;
- le directeur départemental de la protection de la population de la Somme ou son représentant.

Deuxième collègue

1) représentants du conseil départemental

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
Monsieur Franck BEAUVARLET conseiller départemental du canton d'Albert	Monsieur Pascal BOHIN conseiller départemental du canton d'Ailly-sur-Noye

2) représentants des maires du département

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
Monsieur Stéphane CHEVIN maire de Le Hamel	Monsieur Joseph DEBART maire de Bertangles

Troisième collègue

1) représentants d'une association agréée dans le domaine de protection de la nature

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
Madame Christine MORRIER association Picardie Nature spécialité : présentation multi-espèces au public	Monsieur Patrick THIÉRY président de l'association Picardie Nature

2) personnalités scientifiques compétentes en matière de faune sauvage captive

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
Monsieur Florent MARGRIT réfèrent sur la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, dite CITES (acronyme anglo-saxon de la convention on International Trade of Endangered Species) Service départemental de la Somme Office Français de la Biodiversité	Monsieur Francis CATHELAIN chef du service départemental de la Somme Office Français de la Biodiversité

Quatrième collègue

responsables d'établissements pratiquant respectivement l'élevage, la location, la vente ou la présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
Monsieur Michel LIANO spécialité : élevage, vente multi-espèces, professeur en zootechnie	Monsieur Vincent LEBLOND spécialité : élevage dont primates, félins, psittacidés, poissons
Madame Laure GARRIGUES spécialité : présentation au public, multi-espèces, biologie	Monsieur Christophe PÉTAIN spécialité : élevage/vente multi-espèces dont espèces dangereuses (mygales, scorpions)

Article 2 - Durée du mandat

Les membres de la commission autres que les représentants des administrations publiques sont désignés pour une durée de trois ans.

Les personnalités qui font partie de la commission en raison de leurs fonctions, cessent de plein droit d'en être membres à dater du jour où elles n'exercent plus les fonctions qui ont motivé leur désignation.

Article 3 - Fonctionnement de la commission

Le président peut appeler à participer aux travaux de celle-ci, à titre consultatif, toute personne qui lui paraît en mesure d'apporter un concours utile.

Lorsque la commission est appelée à émettre un avis sur une affaire individuelle, la personne intéressée est invitée à formuler ses observations. La commission délibère en son absence.

Le quorum est atteint lorsque la moitié des membres de la commission est présente ou a donné mandat. Si le quorum n'est pas atteint, la commission délibère valablement sans condition de quorum après nouvelle convocation le précisant.

Le vote a lieu à main levée ou à bulletin secret de droit lorsque trois des membres de la commission présents ou représentés le demandent.

Les rapports sont présentés par les chefs de service intéressés ou leurs représentants.

Les services de l'État, les maires de communes et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale intéressés par une décision soumise pour avis à la commission ou à l'une de ses formations spécialisées et qui n'y sont ni présents ni représentés sont entendus à leur demande.

Le secrétariat est assuré par la préfecture de la Somme.

Article 4 - Délai et voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier CS 81114 - 80011 AMIENS Cedex 01 ou par le biais de l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Article 5 - Abrogation

L'arrêté préfectoral du 4 décembre 2023 susvisé est abrogé.

Article 6 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté relatif à la composition de la formation de la faune sauvage captive, formation spécialisée de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de la Somme, qui sera notifié aux membres de la commission et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 26 FEV. 2024

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

A blue ink signature of Emmanuel Moulard, consisting of a stylized 'E' and 'M' followed by a horizontal line.

Emmanuel MOULARD

Préfecture de la Somme - SCPI - BEUP

80-2024-02-26-00009

Arrêté préfectoral du 26 février 2024 portant
renouvellement de la composition de la
commission départementale de la nature des
paysages et des sites de la Somme, formation
nature

ARRÊTÉ

**portant composition de la commission départementale de la nature des paysages et
des sites de la Somme, formation nature
Renouvellement**

**LE PRÉFET DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Rollon MOUCHEL-BLAISOT, préfet de la Somme à compter du 24 juillet 2023 ;

VU le décret du 21 juillet 2023 portant nomination de M. Emmanuel MOULARD, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

VU l'arrêté cadre préfectoral du 4 octobre 2018 modifié fixant la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de la Somme ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2022 modifié renouvelant la composition de la formation spécialisée dite de la nature de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de la Somme ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2024 portant délégation de signature à M. Emmanuel MOULARD, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

VU les désignations faites par les collectivités, services et organismes concernés ;

Considérant qu'il convient de renouveler la composition de la formation de la nature, formation spécialisée de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de la Somme, le mandat des membres étant arrivé à expiration ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Objet et composition

La commission départementale de la nature, des paysages et des sites de la Somme, réunie en formation spécialisée dite de la nature exerce les compétences dévolues à la commission au titre du I de l'article R. 341-16 du code de l'environnement.

Au titre de la protection de la nature, la commission est notamment chargée d'émettre un avis, dans les cas et selon les modalités prévues par les dispositions législatives ou réglementaires, sur les projets d'actes réglementaires et individuels portant sur les réserves naturelles, les biotopes, la faune et la flore, le patrimoine géologique et les établissements hébergeant des animaux d'espèces non domestiques autres que les espèces de gibier dont la chasse est autorisée.

Elle constitue une instance de concertation qui peut être consultée sur la constitution, la gestion et l'évaluation du réseau Natura 2000 dans le département.

Elle est présidée par le préfet ou son représentant et se compose comme suit :

Premier collègue

représentants de l'État

- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme ou son représentant ;
- le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Somme ou son représentant, sauf lorsqu'il examine les dossiers relatifs aux établissements hébergeant des animaux d'espèces non domestiques autres que les espèces de gibier dont la chasse est autorisée et dont l'examen requiert la participation du directeur départemental de la protection de la population de la Somme, ou de son représentant ;
- le chef du bureau de l'environnement et de l'utilité publique.

Deuxième collègue

1) représentants du conseil départemental

Titulaires	Suppléants
Monsieur Franck BEAUVARLET conseiller départemental du canton d'Albert	Monsieur Pascal BOHIN conseiller départemental du canton d'Ailly-sur-Noye
Madame Esra ERCAN conseillère départementale du canton d'Amiens 3	Madame Catherine BENEDI-POLLEUX conseillère départementale du canton d'Ailly-sur-Somme

2) représentants des maires du département

Titulaires	Suppléants
Monsieur Claude DEFLESSELLE maire de COISY	Monsieur Stéphane CHEVIN maire de Le Hamel
Monsieur Joseph DEBART maire de BERTANGLES	Monsieur Christian LESENNE maire de YONVAL

Troisième collège

1) personnalités compétentes en matière de protection des sites, du cadre de vie ou des sciences de la nature

Titulaires	Suppléants
Monsieur Jean-Christophe HAUGUEL directeur adjoint du centre botanique national de Bailleul, antenne Picardie-Centre Oasis Monsieur Grégory VILLAIN directeur du conseil d'architecture et de l'environnement de la Somme	Monsieur Rémi FRANÇOIS centre botanique national de Bailleul, antenne Picardie-Centre Oasis Madame Chloé BONDER conseil d'architecture et de l'environnement de la Somme

2) représentants d'une association agréée de protection de l'environnement

Titulaire	Suppléant
Monsieur Patrick THIÉRY président de l'association Picardie Nature	Monsieur Jean-Pierre TÊTU association Picardie Nature

3) représentants d'une organisation professionnelle agricole

Titulaire	Suppléant
Madame Marie-Françoise LEPERS chambre d'agriculture de la Somme	poste à pourvoir

Quatrième collège

personnalités compétentes en matière de protection de la flore et de la faune sauvage ainsi que des milieux naturels

Titulaires	Suppléants
Monsieur Pierre DRON vice-président du conservatoire des espaces naturels Hauts-de-France Monsieur Francis CATHELAIN chef du service départemental de la Somme Office Français de la Biodiversité (OFB) Hauts-de-France Monsieur Richard BOUTEILLER fédération départementale des chasseurs de la Somme Monsieur Antoine de BONNAULT centre régional de la propriété forestière Hauts-de-France	Monsieur Matthieu JAMES responsable départemental de la Somme du conservatoire des espaces naturels Hauts-de-France Monsieur Frédéric FRANÇOIS chef du service départemental adjoint de la Somme Office Français de la Biodiversité (OFB) Hauts-de-France Madame Justine LIEUBRAY fédération départementale des chasseurs de la Somme Monsieur Henri de WITASSE THEZY centre régional de la propriété forestière Hauts-de-France

Lorsque la formation se réunit en instance de concertation pour la gestion du réseau NATURA 2000, le préfet peut inviter des représentants d'organismes consulaires et des activités présentes sur les sites NATURA 2000, notamment agricoles, forestières, extractives, touristiques ou sportives, à y participer, sans voix délibérative.

Article 2 - Durée du mandat

Les membres de la commission autres que les représentants des administrations publiques sont désignés pour une durée de trois ans.

Les personnalités qui font partie de la commission en raison de leurs fonctions, cessent de plein droit d'en être membres à dater du jour où elles n'exercent plus les fonctions qui ont motivé leur désignation.

Article 3 - Fonctionnement de la commission

Le président peut appeler à participer aux travaux de celle-ci, à titre consultatif, toute personne qui lui paraît en mesure d'apporter un concours utile.

Lorsque la commission est appelée à émettre un avis sur une affaire individuelle, la personne intéressée est invitée à formuler ses observations. La commission délibère en son absence.

Le quorum est atteint lorsque la moitié des membres de la commission est présente ou a donné mandat. Si le quorum n'est pas atteint, la commission délibère valablement sans condition de quorum après nouvelle convocation le précisant.

Le vote a lieu à main levée ou à bulletin secret de droit lorsque trois des membres de la commission présents ou représentés le demandent.

Les rapports sont présentés par les chefs de service intéressés ou leurs représentants.

Les services de l'État, les maires de communes et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale intéressés par une décision soumise pour avis à la commission ou à l'une de ses formations spécialisées et qui n'y sont ni présents ni représentés sont entendus à leur demande.

Le secrétariat est assuré par la préfecture de la Somme.

Article 4 - Délai et voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier CS 81114 - 80011 AMIENS Cedex 01 ou par le biais de l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Article 5 - Abrogation

L'arrêté préfectoral du 6 septembre 2022 modifié susvisé est abrogé.

Article 6 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté relatif à la composition de la formation de la faune sauvage captive, formation spécialisée de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de la Somme, qui sera notifié aux membres de la commission et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 26 FEV. 2024

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général



Emmanuel MOULARD